

# ROCHFORT NEPTUNE CLUB NATATION

Natation Course – Natation loisirs – Nagez/Forme/Santé – Nagez/Forme/Bien-être

Association Loi 1901 déclarée en préfecture le 18 juillet 1989  
Agrée par la D.D.J.S le 13 novembre 1989 sous le numéro 89171625

## REGLEMENT INTERIEUR

« Etre adhérent du Rochefort Neptune Club doit être avant tout un état d'esprit.  
C'est chercher la victoire sur les autres, mais surtout sur soi-même »

*J.Langet*

### Article 1

Le présent **Règlement Intérieur** définit les droits et les devoirs de chacun au sein du RNC conformément aux statuts du club et à ceux de la Fédération Française de Natation.

## OBJECTIFS

### Article 2

Le RNC est un club sportif. Il ne doit pas être considéré comme une garderie ou un patronage. Il a pour vocation à permettre à chacun, en fonction de ses motivations, de pratiquer une activité de compétition ou de loisir au travers de collectifs mis en place à cet effet.

## ADMINISTRATION

### Article 3

Le **Rochefort Neptune Club Natation** (RNC) est dirigé par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins et de quinze membres au plus, dont un poste réservé à la branche technique, élus pour une olympiade. Les membres sortants sont rééligibles.

### Article 4

Le **Conseil d'Administration** choisi parmi ses membres un Bureau Directeur d'au moins trois personnes à qui il délègue ses pouvoirs de direction et d'administration. Il ne donne délégation de signature en matière financière qu'au Président et à la Trésorière.

Il procède également à la création de commissions utiles au bon fonctionnement du club. Il en fixe les rôles et attributions. Les membres de ces commissions peuvent être choisis en dehors du Conseil d'Administration.

### Article 5

Le **Bureau Directeur** comprend un Président, une Secrétaire, une Trésorière.

Il est chargé des affaires courantes ou urgentes. Il est élu pour une olympiade. Les membres sortant sont rééligibles.

#### 5.1 Le Président

Représente le Club dans tous les actes de la vie civile et associative.

Représente le Club auprès des instances de la Fédération Française de Natation.

Ordonne les dépenses.

Définit les objectifs de la saison et met en œuvre les moyens pour les atteindre.

Rend compte au Conseil d'Administration.

#### 5.2 Le Vice-Président

Il seconde le Président dans toutes ses actions, mais il ne peut ordonner les dépenses.

En cas de « vacance » de la présidence il assurera ses fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui deviendra, donc, électorale.

#### 5.3 La Secrétaire

Elle assure la tenue (ordre du jour, convocation) et le suivi (rédaction, diffusion) des procès-verbaux.

Elle assure, par délégation du Président, le traitement de toutes les correspondances administratives (comité, licences, compétitions), et est en charge de toutes les réservations (hébergement, restaurations).

#### 5.4 La Trésorière

Elle est chargée de tout ce qui concerne la gestion financière du club.

Sous le contrôle du Président elle effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues au club, tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées.

Elle rend compte au Président, au Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale elle présente les comptes de résultats pour approbation s'il y a lieu.

#### Article 6

Le Conseil d'Administration se réunit bimensuellement, ou chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

L'ordre du jour porte sur toutes les questions en instances. Il est tenu un procès-verbal de chaque séance signé par le Président et la Secrétaire.

#### Article 7

Le Bureau Directeur, organe délibérant, peut à titre consultatif s'adjoindre de Cadre Technique.

### ADHESIONS - COTISATIONS

#### Article 8

Les adhérents accèdent aux activités lorsque leur dossier est complet et enregistré. Pour cela la **fiche de renseignement** doit être remise (datée et signée), accompagnée du **certificat médical** et du **règlement financier**.

Un test d'évaluation peut-être réalisé avant l'enregistrement de l'adhésion.

#### Article 9

Afin de gérer au mieux les différents créneaux disponibles et les ressources humaines de l'association il est demandé aux adhérents d'intégrer les groupes adaptés à leurs aspirations, à leur niveau de pratique.

Les éventuels changements de groupe, sauf pour les motifs particuliers précisés dans la rubrique « compétition » font l'objet d'un accord bilatéral Club/Adhérent (représentant légal pour les mineurs).

#### Article 10

Le montant de la cotisation fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration à la fin de la saison. Cette **cotisation** inclus le coût de l'adhésion à l'activité choisie plus le coût de la licence fédérale.

Une cotisation prise en cours de saison sera calculée sur un trimestre plein correspondant à l'activité choisie.

#### Article 11

La démission ne saurait entraîner un remboursement de la cotisation qui reste acquise au Club.

Sur présentation d'un certificat médical stipulant la contre-indication à la pratique de la natation survenue en cours de saison un remboursement sera accordé.

Il en sera de même en cas de mutation de l'adhérent (représentant légal pour les mineurs) sur présentation de justificatif. Tout trimestre débuté sera facturé ainsi que des frais administratif.

### SECURITE – DISCIPLINE

#### Article 12

Les adhérents se conforment au Règlement Intérieur de la piscine municipale et de tout autre lieu de la pratique des activités du Club.

Tout manquement aux mesures de sécurité et/ou d'hygiène, aux règles de vie en collectivité, aux principes sportifs ou aux objectifs définis dans l'article 2, peut entraîner une sanction (avertissement, exclusion temporaire) pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les sanctions sont prononcées par un Conseil de Discipline mis en place par le Bureau Directeur qui s'adjoit d'au moins deux membres du Conseil d'Administration.

#### Article 13

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la piscine et s'assurer de la tenue effective du cours ou de l'entraînement car la piscine peut parfois être fermée pour raison technique. A la fin du cours ils doivent attendre leurs enfants dans le hall d'entrée.

L'éducateur en charge du groupe doit être averti de toute absence prévisible et informé a posteriori d'une absence inopinée. Les enfants doivent être à l'heure et attendre leur éducateur sur le bord du bassin.

La douche est obligatoire avant et après la séance.

## COMPETITIONS

### Article 14

L'inscription dans un groupe « compétition » implique l'adhésion du pratiquant aux principes de fonctionnement de cette section. La pratique d'un sport de compétition nécessite un investissement de la part du pratiquant. Les minimas de présence aux entraînements, de participations aux compétitions sont fixés en début de saison.

Une « charte de l'adhérent » est signée entre les différentes parties : Club/Educateur/Pratiquant (représentant légal pour les mineurs)

Le Club se réserve le droit, après décision de la Commission Sportive de reléguer un pratiquant dans un groupe de natation « loisirs » si son assiduité, sa ponctualité, son comportement pendant les entraînements ou sa participation aux compétitions sont insuffisants.

### Article 15

La Commission Technique du Club (Président/Trésorière/Educateurs), sur proposition des éducateurs, est seule compétente pour décider de la composition des groupes d'entraînement et de la sélection aux différentes compétitions, aux différents stages.

### Article 16

Les éducateurs ont autorité pour exclure temporairement de l'entraînement tout adhérent dont le comportement porte préjudice à la pratique du groupe.

### Article 17

L'accès et le maintien dans les groupes « compétition » est soumis aux conditions suivantes :

- \* Participation **assidue** aux séances d'entraînement pour le groupe « Elite »
- \* Participation **régulière** pour les groupes « Avenir/Jeune » et « Départemental »

Pour tous participation aux compétitions de niveau de leur groupe et notamment aux journées Natathlon, aux Interclubs de leur catégories.

- \* Présence pour les « Junior/Sénior » aux séances d'entraînement (hors vacances scolaires) et aux Interclubs toutes catégories (si qualifié) et au moins à une compétition du calendrier départemental.

Le port des couleurs du club est obligatoire pendant les compétitions.

### Article 18

Les principes de l'entraînement visent la recherche active du progrès afin de toujours faire mieux. On n'abandonne pas, on ne refuse pas un exercice. Cet entraînement se déroule au sein d'un groupe dans lequel il appartient à chacun de donner le « meilleur » de soi-même afin de permettre, aussi à tous, de progresser.

### Article 19

Règles financières concernant les compétitions :

- \* Le club prend à sa charge le paiement des droits d'engagement quel que soit le « le type » de compétition.
- \* Pour les compétitions de niveau départemental tous les autres frais sont à la charge de l'adhérent.
- \* Pour les compétitions de niveau régional, interrégionale, nationale une partie des frais sont pris en charge suivant un barème défini par le Conseil d'Administration. Dans le cas particulier des Interclubs Toutes Catégories (poules régionales) le club prend en charge la totalité des frais de restauration.
- \* Les nageurs sont convoqués au moyen d'un coupon-réponse sur lequel figure les horaires, les modalités financières si besoin.
- \* Les Officiels sont pris en charge selon les modalités définies en Conseil d'Administration.
- \* Le Bureau Directeur peut décider de subventionner partiellement ou en totalité les frais de certaines compétitions.
- \* Une « pénalité » égale au montant des droits d'engagement, des frais engagés, sera demandé à tout nageur en cas de **forfait non justifié** moins de trois jours avant la compétition.

Remplace l'édition du 21 juin 2011

Mise à jour le 02 novembre 2016

**Le Président**

**Patrick SIMON**

**La Secrétaire**

**Vanessa MAROLEAU**